

**CONSEIL MUNICIPAL  
COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
Du 27 septembre 2017**

**Date de la convocation :** 22 septembre 2017

**Étaient présents :** M BARRAL, M. MIRABEL, M MORIN, Mme RIONDET, Mme BARRAL, M. BUDYNEK, Mme TRINQUET, M. JACQUET, M. BOMBRUN, Mme QUINCIEU, Mme DEVOS, Mme GILLIARD, Mme DUMONT, M. JURDYC, M Clerc, Mme MORIN

**Absent :** M. GIUST,

**Ont donné procuration :** M. DUCHAMP, Mme DUMAS, M. PASTOR, Mme BUDYNEK,

**Mme MORIN Elodie** été nommée secrétaire

**Ajout d'une Délibération**

Monsieur le Maire souhaite ajouter à l'ordre du jour, une délibération, concernant une participation financière auprès de la fondation de France, pour venir en aide aux victimes, suite aux catastrophes naturelles.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter cet ordre du jour.**

**Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable**

Conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 pour la protection de l'environnement, une information sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine nous a été transmise.

L'organisation du contrôle sanitaire et de la surveillance des eaux d'alimentation fait l'objet d'un rapport annuel :

-Sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine réalisée par l'ARS, qui concerne la distribution de l'eau potable qu'effectue Syndicat Intercommunal des Eaux de Communay et région.

Il est rappelé que le transfert de la compétence en matière d'eau est obligatoire en application de la loi n°66-1069 du 31 décembre 1966. Ce rapport est à la disposition du public en Mairie. La mise à disposition du rapport au public se fera en Mairie dans les 15 jours suivant sa présentation au Conseil municipal.

Le rapport confirme la qualité bactériologique, physico- chimique ; le respect des normes

Cette communication pour information du conseil, n'entraîne ni délibération, ni vote.

Monsieur le Maire ajoute qu'une action est toujours en cours, et en voie d'aboutir, afin que le prix de l'eau à Solaize, soit équivalent à celui qui est facturé aux habitants de la métropole. Soit 25 à 30 % de moins

**Monsieur le Maire donne compte rendu des actes signés en application des articles L 1421-11, L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales**

**Commission des finances et projets**

- Contrat pour le réaménagement de 17 cavurnes et la création d'un jardin du souvenir (columbarium)  
Cocontractant : PFG – Prix TTC 15300.00 €
- Contrat pour des travaux de réfection peinture (salle verchère)  
Cocontractant : ELRP – Prix TTC 840.00 €
- Contrat pour des travaux de réfection peinture menuiseries (appartements rue du 8 mai 45)  
Cocontractant : SARL COLOMBAN – Prix TTC 1029.60 €
- Contrat pour des travaux de réfection suite dégât des eaux (restaurant C'Ilot)  
Cocontractant : ENTREP TURAN – Prix TTC 3576.00 €
- Contrat pour la maintenance des VMC (bâtiments municipaux)  
Cocontractant : SARL MARTIN – Prix TTC 5871.60 €
- Contrat pour des travaux de plomberie (toilettes publiques)  
Cocontractant : BEAUFRERE TP – Prix TTC 1578.24 €
- Contrat pour la rénovation peinture d'un appartement propriété de la mairie. Cocontractant : Sarl Colomban et Fils – Prix TTC : 6675 ,66 € TTC
- Contrat pour des vêtements de travail (ST)  
Cocontractant : Descours et Cabaud Mailland – Prix TTC 1222,73 €
- Contrat pour la mission de suivi suite aux travaux défectueux (pôle enfance)  
Cocontractant : ARPEGE INGENIEURIE – Prix TTC 29400.00 €

**Commission Cadre de Vie et Proximité**

- Contrat pour l'entretien de haie (rue de la Clavelière)  
Cocontractant : LES JARDINS DE BENJAMIN– Prix TTC 552.00 €
- Contrat pour la réalisation de plaque de rallye en PVC (vieilles mécaniques)  
Cocontractant : EUROPUB– Prix TTC 468.00 €

**Commission scolaire et sociale**

- Contrat pour la commande de premiers secours (pôle enfance)  
Cocontractant : PHARMACIE– Prix TTC 109.70 €
- Contrat pour la fourniture et pose d'une temporisation ventouses (pôle enfance)  
Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 256.79 €
- Contrat pour une commande de vin pour le repas de Noël des personnes âgées  
Cocontractant : CAVE DES VIGNERONS– Prix TTC 367.31 €
- Contrat pour la maintenance préventive des équipements d'alarmes (pôle enfance)  
Cocontractant : A.I.T.E.C – Prix TTC 867.60 €
- Contrat pour la commandes de stores et rideaux occultant (pôle enfance)  
Cocontractant : RIDEAUX SERVICES FRANCE – Prix TTC 1663.32€

- Contrat pour la mise en place de radiateurs (crèche)  
Cocontractant : ELS – Prix TTC 5944.13 €
- Contrat pour la commande de tablettes (Ecole Maternelle)  
Cocontractant : MICROLOGIC – Prix TTC 648.00 €
- Contrat pour étude PPRT (pôle enfance)  
Cocontractant : DEKRA – Prix TTC 1512.00 €
- Contrat pour le déplacement boîtier vidéo projecteur (école élémentaire)  
Cocontractant : ELS – Prix TTC 564.90 €
- Contrat pour la commande de 2 tablettes (Ecole Maternelle)  
Cocontractant : MICROLOGIC – Prix TTC 648.00 €
- Contrat pour dépose des radiateurs (crèche)  
Cocontractant : SARL MARTIN – Prix TTC 1260.00 €
- Contrat pour la reprise d'un seuil accès handicapé (école élémentaire)  
Cocontractant : BEAUFRERE TP – Prix TTC 1529.57 €
- Contrat pour des travaux électricité (restaurant scolaire)  
Cocontractant : ELS – Prix TTC 411.90 €
- Contrat pour la vérification des extincteurs (crèche)  
Cocontractant : SICLI – Prix TTC 48.48 €
- Contrat pour la commande d'anti-pince doigts (crèche)  
Cocontractant : ESPACE METAL – Prix TTC 855.36 €
- Contrat pour la commande de transpondeurs (crèche)  
Cocontractant : LBA THIVEL – Prix TTC 504.00 €
- Contrat pour le remplacement d'une vitre de l (école primaire)  
Cocontractant : Au coupe verre – Prix TTC 188,65 €
- Contrat pour la création d'une rampe handicapée (école élémentaire)  
Cocontractant : BEAUFRERE TP – Prix TTC 5628.00 €
- Contrat pour des fournitures pour l'école maternelle  
Cocontractant : savoirplus – Prix TTC 286,36 €
- Contrat pour des fournitures pour l'école maternelle  
Cocontractant : savoirplus – Prix TTC 304,98 €
- Contrat pour des fournitures pour l'école maternelle  
Cocontractant : savoirplus – Prix TTC 264,07 €

### **Commission Culture Communication, et Relations Institutionnelles**

- Contrat pour la mise en place de boîtier de prise (médiathèque)  
Cocontractant : ELS – Prix TTC 341,64 €
- Contrat pour la réparation d'un store enrouleur (médiathèque)  
Cocontractant : RIDEAUX SERVICES FRANCE – Prix TTC 170.64 €

- Contrat pour la fourniture et mise en place d'un routeur (médiathèque)  
Cocontractant : MICROLOGIC – Prix TTC 2280.00 €
- Contrat pour la fourniture et mise en place d'un NAS (médiathèque)  
Cocontractant : MICROLOGIC – Prix TTC 804.00 €
- Contrat pour la fourniture et installation d'un PC (médiathèque)  
Cocontractant : MICROLOGIC – Prix TTC 2088.00 €
- Contrat pour le branchement internet (médiathèque)  
Cocontractant : BROCHIER – Prix TTC 2871.95 €
- Contrat pour l'accès à la plateforme ID Touch (médiathèque)  
Cocontractant : LAB TOUCH – Prix TTC 390.00 €
- Contrat pour l'accès aux jeux vidéo (médiathèque)  
Cocontractant : LAB TOUCH – Prix TTC 1042.80 €
- Contrat pour le remplacement de housses pour poufs (médiathèque)  
Cocontractant : DPC – Prix TTC 209.75 €
- Contrat pour la commande d'ampoules électriques (médiathèque)  
Cocontractant : YESSS ELECTRIQUE – Prix TTC 141.98 €
- Contrat pour la fourniture et pose d'un store occultant (médiathèque)  
Cocontractant : RIDEAUX SERVICES FRANCE – Prix TTC 590.52 €
- Contrat pour la commande de BAES (médiathèque)  
Cocontractant : YESSS ELECTRIQUE – Prix TTC 201.11 €
- Contrat pour la réalisation de la gazette municipale annuelle  
Cocontractant : FAGNOLA – Prix TTC 3423,20 €
- Contrat pour la réalisation d'une brochure municipale  
Cocontractant : FAGNOLA – Prix TTC 2063.60 €
- Contrat pour la réalisation du dépliant et affiches forum des associations  
Cocontractant : FAGNOLA – Prix TTC 947.60 €
- Contrat pour la réalisation du dépliant médiathèque  
Cocontractant : FAGNOLA – Prix TTC 1069,20 €
- Contrat pour la réalisation d'un flyer semaine bleue  
Cocontractant : FAGNOLA – Prix TTC 228,00 €
- Contrat pour la réalisation du dépliant du forum des associations  
Cocontractant : Laurediaz – Prix TTC 1380,00 €
- Contrat pour l'achat de fournitures pour la médiathèque  
Cocontractant : Pichon – Prix TTC 73,11
- Contrat pour la commande de livres pour la médiathèque  
Cocontractant : Les cocottes rousses – Prix TTC : 800,06 €
- Contrat pour la commande de livres pour la médiathèque  
Cocontractant : Librairie Decitre – Prix TTC : 840,0 €

### Commission sport et Associations

- Contrat pour la fourniture de plifix pour marquage de terrain (stade de foot)  
Cocontractant : PARCS ET SPORTS – Prix TTC 324.00 €
- Contrat pour le relevage arrière de filets (stade de foot)  
Cocontractant : FOOGA – Prix TTC 43.20 €
- Contrat pour la fourniture et scellement d'un poteau (stade de foot)  
Cocontractant : CLOSSUR – Prix TTC 1332.00 €
- Contrat pour la fourniture et travaux de sanitaire et plomberie (local du foot)  
Cocontractant : SARL MARTIN – Prix TTC 534.00 €
- Contrat pour la fourniture et travaux but basket  
Cocontractant : FOOGA – Prix TTC 2701.94 €
- Contrat pour le débouchage haute pression des canalisations (stade de foot)  
Cocontractant : THIERRY CHEFNEUX – Prix TTC 540.00 €
- Contrat pour le remplacement de la vanne radiateur (salle polyvalente)  
Cocontractant : SARL MARTIN – Prix TTC 336.00 €
- Contrat pour la réparation du portail (salle polyvalente)  
Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 320.40 €
- Contrat pour des clés pour les équipements sportifs  
Cocontractant : B2C – Prix TTC 352,51 €
- Contrat pour le repas du forum des associations  
Cocontractant : Fabre – Prix TTC 17,00 € (la part)
- Contrat pour une prestation musicale (classe 7)  
Cocontractant : LES BABAGUETTES – Prix TTC 500.00 €
- Contrat pour une prestation musicale (classe 7)  
Cocontractant : LES BABAGUETTES – Prix TTC 50.00 €
- Contrat pour 1 kakémono pour les « classes »  
Cocontractant : AGF – Prix TTC 282,00 €
- Contrat pour la commande d'un jeux d'enfant (vers le stade)  
Cocontractant : LAPPSET – Prix TTC 609.60 €

### Urbanisme et environnement

- Contrat pour la mise en accessibilité PMR (agence postale)  
Cocontractant : YESSS ELECTRIQUE – Prix TTC 524.82 €
- Contrat pour la mise en accessibilité PMR (agence postale)  
Cocontractant : ENTREPRISE TURAN – Prix TTC 360.00 €
- Contrat pour aménagement PMR portillon (salle verchère)  
Cocontractant : ESPACE METAL – Prix TTC 1570.39 €
- Contrat pour la commande d'un caisson en plexi (agence postale)  
Cocontractant : ATELIER GRAVURE FUTUR – Prix TTC 186.00 €

- Contrat pour la commande et pose d'adhésifs dépolis (agence postale)  
Cocontractant : ATELIER GRAVURE FUTUR – Prix TTC 144.00 €

### Administration générale

- Contrat pour des agrafes photocopieur (mairie)  
Cocontractant : DESK SUD – Prix TTC 139,38 €
- Contrat pour l'entretien et la maintenance de climatisation (agence postale)  
Cocontractant : AFC – Prix TTC 384.00 € / an
- Contrat pour le remplacement de pneus.  
Cocontractant : GARAGE SAURA– Prix TTC 241.13 €
- Contrat pour entretien des toilettes publiques  
Cocontractant : MPS – Prix TTC 1200,00 €
- Contrat pour l'entretien et la maintenance de climatisation (salle verchère)  
Cocontractant : AFC – Prix TTC 552.00 € / an
- Contrat pour la commande d'un émetteur (agence postale)  
Cocontractant : YESSS ELECTRIQUE – Prix TTC 214.12 €
- Contrat pour le remplacement plexiglass panneau affichage (église)  
Cocontractant : AU COUPE VERRE – Prix TTC 306.98 €
- Contrat pour une modification du contrôle d'accès (mairie)  
Cocontractant : STANLEY SECURITY – Prix TTC 290.40 €
- Contrat pour la commande de BAES (bâtiments municipaux)  
Cocontractant : YESSS ELECTRIQUE – Prix TTC 594.12 €
- Contrat pour la commande d'un voyant alarme intrusion (mairie)  
Cocontractant : YESSS ELECTRIQUE – Prix TTC 9.89 €
- Contrat pour la commande de serrures (1<sup>er</sup> étage mairie)  
Cocontractant : LBA THIVEL – Prix TTC 215.42 €
- Contrat pour la commande d'ampoules (église)  
Cocontractant : YESSS ELECTRIQUE – Prix TTC 85.25 €
- Contrat pour la commande de pivot de sol (jardin d'enfants sur le mail)  
Cocontractant : LBA – Prix TTC 224.29 €

### **Délibération N° 17-09-32**

**Objet :** Participation financière auprès de la fondation de France pour venir en aide aux victimes, suite aux catastrophes naturelles

**Rapporteur :** Pierre Mirabel

Un mouvement de solidarité s'est créé en France suite aux ouragans qui ont frappé les Antilles au début du mois et qui figure parmi les ouragans les plus dévastateurs de l'histoire.

Les organisations non gouvernementales expérimentées dans l'aide d'urgence et l'accompagnement dans la reconstruction se sont mobilisées aux côtés des autorités publiques pour aider ces zones où une grande partie des habitants vivent dans des conditions précaires.

Parmi elles figurent la Fondation de France, nommée dès le lendemain de la catastrophe par le 1<sup>er</sup> ministre pour coordonner la collecte de dons privés et assurer la complémentarité avec les pouvoirs publics.

Après la phase de secours et d'urgence immédiate, la Fondation interviendra pour aider dans la durée les victimes qui ont vu leur vie réduite à néant : aider les familles à reconstruire leur habitat, se doter des équipements de base, reprendre leurs activités professionnelles, accompagner les petits artisans et cultivateurs dont l'outil de production a été détruit.

Cette action vient en complément des actions collectives portées par d'autres organisations Humanitaires et s'inscrit dans la mobilisation collective afin de prévenir autant que possible l'apparition de pandémies liées aux catastrophes naturelles.

L'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales, dispose que, dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire.

La commune de Solaize entend contribuer à la solidarité nationale par l'attribution d'une subvention d'aide d'urgence de 500 € à la Fondation de France, en appui à leur action d'aide aux victimes de l'ouragan IRMA.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de :**

**-L'attribution d'une subvention de 500 € au profit de la Fondation de France, en soutien leur action d'aide aux victimes de l'ouragan IRMA**

*Commission Urbanisme et développement durable*

### **Délibération N° 17-09-33**

**Objet :** Convention pour la mutualisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités

**Rapporteur :** Jean Michel Budynek

Vu le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) et qui constitue l'un des instruments de la maîtrise de la demande énergétique (MDE) ; obligeant les vendeurs d'énergie appelés « Obligés » à soutenir des actions de MDE réalisées par les collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIGERLy en date du 1<sup>er</sup> Septembre 2015,

Vu l'article 4-3 des statuts du SIGERLy lui donnant compétence en tant que « négociateur pour l'obtention des CEE »

Vu le projet de convention de mutualisation des CEE annexée à la présente délibération,

Considérant que pour pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la commune devrait :

- Procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des CEE et s'acquitter des frais pour son ouverture et l'enregistrement de ces CEE
- Former une personne pour conduire la procédure de dépôts
- Contractualiser avec un « Obligé » pour l'achat des CEE délivrés
- Disposer d'un volume de CEE suffisant,

Considérant que le SIGERLY propose une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation, résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Economie d'Energie issus d'actions réalisées par ses communes adhérentes.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la proposition du SIGERLY consistant à lui confier la gestion des CEE de la commune et bénéficier de l'offre de mutualisation qu'il propose :

- Soit le syndicat procède lui-même à un dépôt des dossiers ; dans la limite d'un an après la date d'achèvement des travaux
- soit le syndicat conclut un accord financier préalable aux travaux, avec un obligé qui effectuera lui-même le dépôt à l'issue de l'opération

Le SIGERLY reversera aux communes la valorisation financière des CEE obtenue selon les modalités définies dans la convention de mutualisation.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

-Prend acte que dans le cadre de cette convention, la commune garde une totale liberté de choix sur les opérations qu'elle souhaite effectivement transférer. Lorsque le choix est opéré, le pouvoir donné au Syndicat est exclusif

-Prend acte que les opérations ne pourront être valorisées par le Syndicat que dans la mesure où les justificatifs de réalisation sont produits et transmis par la commune en bon et due forme dans les délais impartis.

-Valide l'ensemble des dispositions fixées dans la convention de mutualisation.

-Autorise le maire à signer la convention de mutualisation des CEE, y compris les annexes actualisées ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

*Commission Urbanisme et développement durable*

### **Délibération N° 17-09-34**

**Objet :** modification statutaire relative aux statuts du 16 décembre 2016

**Rapporteur :** Alain Bombrun

---

Vu l'article L.5721-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 16 décembre 2016 relatif aux statuts et aux compétences du SIGERLY ;

Vu les délibérations des communes prises au cours de l'année 2017 de Chaponost, Décines et Ternay sollicitant leur adhésion à la compétence à la carte « Eclairage public » ;

Vu le courrier du 7 juillet 2017 du président du SIGERLY saisissant l'ensemble des membres du Syndicat du projet de modification statutaire,

*Vu la demande d'accord express ou tacite demandé pour obtenir un accord à la majorité des adhérents du SIGERLY*

Conformément à l'article 5-2 des statuts du syndicat, une commune adhérente peut décider de transférer une nouvelle compétence. Ainsi, notamment pour des raisons de mutualisation et de bonne gestion à la fois sur le plan technique, administratif ou financier les communes de Chaponost, Décines et Ternay ont décidé par délibération de transférer leur compétence « Eclairage public » au SIGERLY.

La proposition de modification statutaire qui en découle concerne uniquement l'article 1 des statuts du syndicat Elle a pour objet de modifier la liste des membres adhérents à la compétence « à la carte » Eclairage public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En conséquence, il est proposé de modifier ainsi l'article 1 des statuts en vigueur :

Ajout statutaire pour l'exercice de la compétence « éclairage public » : Chaponost, Décines et Ternay

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de cette modification

*Commission culture, communication et relations institutionnelles*

**Délibération N° 17-09-35**

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à « Mémoires Solaizardes »

Rapporteur : Lucie Barral

L'association « Mémoires Solaizardes » a sollicité la commune afin de la soutenir pour l'édition de son premier numéro, dont la vente permettra de financer les suivants.

Monsieur le Maire propose qu'une subvention exceptionnelle de 800.00 € lui soit attribuée  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de :

- l'attribution d'une subvention exceptionnelle à « Mémoires Solaizardes » de 800.00 €
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65

*Commission sport et association*

**Délibération N° 17-09-36**

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association la troupe enchantée

Rapporteur : Michèle TRINQUET

Une association dénommée la troupe enchantée, a été créée à Solaize.

Afin de permettre à l'association de débiter son activité, Il est proposé de lui attribuer une subvention de 250 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve le versement d'une subvention de 250 € à l'Association
- Dit que les crédits sont prévus au BP 2017, au chapitre 65.

*Commission finance et personnel*

**Délibération N° 17-09**

Objet : Suppression de deux postes et mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Pascal Jurdyc

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983

Modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire,

Vu le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 6 décembre 2016

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

-Supprime le poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe – 20h, créé le 01/01/2009, qui était occupé par un agent parti à la retraite ;

-Supprime le poste d'Auxiliaire de puériculture principale de 2<sup>ème</sup> classe -35h, créé le 21/11/2007, qui était occupé par un agent qui a fait l'objet d'une mutation ;

-Adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 06 décembre 2016

**Vu par nous, Maire de la commune de SOLAIZE, pour être affiché le 4 octobre 2017, conformément à la loi du 04 août 1884**

**Le Maire  
Guy Barral**